

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29/11/2016

Référence
2016-43

Objet de la délibération
Protection sociale : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	22

Date de la convocation
21/11/2016

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 29 novembre 2016, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

**Présents** : Mmes : Anne-Marie NEDELEC, HENRISSAT Martine, ROSSIGNEUX Yvette, RETOURNARD Bernadette.

MM : EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, COSSON Claude, HASELVANDER Jonathan, GUY Bernard, MAILLOT Denis, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, CLOSS Patrice, BOICHOT Jacky, COGNON Didier, LEFEVRE Patrick, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, LACROIX Nicolas.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme JOFFROY Marie-France à Nicolas LACROIX, MM Pascal BABOUOT à Michel. MENET, Jean-Marie WATREMETZ à Stéphane MARTINELLI

**Excusé(s)** : Mmes GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, MM ANDRE Michel, COMBRAY Dominique, VIARD Patrick.

**A été nommé secrétaire** : Monsieur CLOSS Patrice

### Protection sociale : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation – ANNULE ET REMPLACE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** la saisine pour avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, selon lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**CONSIDERANT** qu'il paraît important d'apporter un soutien aux agents afin qu'ils bénéficient d'une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance. Avec une assurance prévoyance, l'assurance complète la différence de salaires en cas de maladie et l'agent peut sauvegarder 95% de son salaire.

**SUR PROPOSITION** du Président que le Syndicat Mixte participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

**SUR PROPOSITION** du Président que le montant mensuel de participation du Syndicat Mixte par agent soit de 30€ maximum,

**SUR PROPOSITION** du Président que le Syndicat Mixte module sa participation en prenant en compte le revenu des agents,

**ET APRES en avoir délibéré ;**

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° D'approuver le principe de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

2° De fixer le montant mensuel de participation du Syndicat Mixte par agent à 30€ maximum

3° De moduler la participation du Syndicat Mixte en prenant en compte le revenu des agents

4° D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place une protection sociale complémentaire axée sur la prévoyance

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Stéphane MARTIN  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 14 DEC. 2016

